



Mairie de
Gauville la Campagne

Séance n°2022 – 8

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2022 à 20 h 30

Date de convocation 09 décembre 2022

Le **15 décembre 2022** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué 09 décembre 2022 par le Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, le Maire.

Étaient présents : Françoise CANEL, André DUFOUR, Hervé BUREAU, Marie-Claude FAUDEUX, Jérôme FER, Isabelle LOSSEAU, Vanessa MARIE, Sandra TOUSSAINT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sandra LETELLIER (pouvoir à F Canel), Jean-Paul ROULAND (pouvoir à A Dufour), Luc DESHAYES (pouvoir à I Losseau), Sébastien CANIVET, (pouvoir à H Bureau), Benoît RAVON (pouvoir à MC Faudeux), Grégory STEIN
La séance est déclarée ouverte à 20 h 30 M DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le PV de la réunion du 19/10/2022

CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE (DELIB 2022–S8–D1)

Suite à l'avis d'appel à la concurrence pour la création d'un terrain multisports

Suite à l'ouverture des plis reçus et à la réunion de la commission d'appel d'offres le 12 décembre 2022 pour étudier le rapport de synthèse annexé et présenté par la maîtrise d'œuvre M Christian MANIÈRE, cabinet CMA, architecte.

Suite à la décision de la commission d'appel d'offre de retenir à l'unanimité les préconisations faites par la maîtrise d'œuvre dans son rapport et d'arrêter son choix comme suit pour les lots ci-dessous mentionnés

Lot 1 : VRD	JCEV	108 383.39 €
Lot 2 : équipements multisports	CAMMA SPORT	38 959.40 €
TOTAL		147 342.79 €

Budget global des entreprises retenues hors maîtrise d'œuvre : 147 342.79€

Des ajustements seront possibles à la mise au point des marchés pour prévoir la réalisation des massifs bétons par l'entreprise du lot 2 et non par celle du lot 1

Après présentation de ce rapport et explications, les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité les choix retenus par la commission d'appel d'offres sur les préconisations faites par la Maîtrise d'œuvre M Christian MANIÈRE, cabinet CMA, architecte

REPAS DES ANCIENS -PARTICIPATION DES PERSONNES EXTERIEURES INVITEES (DELIB 2022–S8–D2)

Pour l'organisation du repas annuel des aînés de la commune,

à l'unanimité, le Conseil municipal décide que la participation financière des personnes extérieures invitées sera en fonction du prix unitaire du repas selon le devis du traiteur retenu.

SUBVENTION COLLEGE JEAN ROSTAND (DELIBERATION 2022–S8–D3)

Le Collège Jean Rostand est le collège de secteur de la commune. 21 élèves du chœur partent en voyage à New York avec leurs professeurs de musique et de technologie pour réaliser un court métrage musical.

Afin de les soutenir dans ce projet, le Conseil municipal vote à l'unanimité une subvention sur 2022 de 200 € qui sera versée au collège.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (DELIBERATION 2022–S8–D4)

Nouvelles règles applicables suite au projet de loi de finances rectificative 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-S6-D4 DU 05/09/2022

La délibération n°2022-S6-D4 du conseil municipal en date du 05/09/2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Ainsi, la commune souhaite annuler sa délibération mentionnée ci-précédemment.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté

d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 promulguée le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-S6-D4 du conseil municipal en date du 05/09/2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,

Considérant que dans le cas particulier de zones d'activité d'intérêt communautaire ayant été financées par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

Les membres du Conseil municipal :

- **ANULENT** la délibération n°2022-S6-D4 du conseil municipal en date du 05/09/2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **DECIDENT** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **PRECISENT** que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- **PRECISENT** que ce reversement vaut les années 2022, 2023 et suivantes.

LICENCE DE TAXI Création d'UNE autorisation de stationnement de taxi – ADS (DELIB 2022–S8–D5)

Mme le Maire informe le Conseil qu'une personne, sollicite une ADS et propose de prendre un arrêté portant création d'une ADS

Vu le codé général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30/12/2014

Vu l'arrêté préfectoral n° D1/B2/PC/OB2010-08 du 29/09/2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Eure

Considérant que la commune est saisie d'une demande d'Autorisation De Stationnement pour une licence de taxi.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions)

- Autorise le Maire à prendre un arrêté portant création d'UNE Autorisation De Stationnement sur la commune de Gauville la Campagne
- Indique que le lieu de stationnement sera, sur accord à solliciter auprès du Département, sur le parking face au cimetière à côté des marronniers et du transformateur au bord de la RD39
- Décide d'ouvrir une liste d'attente
- Décide que l'ADS sera délivrée par arrêté municipal à titre gracieux pour une période de 5 ans renouvelable à la personne inscrite sur liste d'attente

SIEGE – EXTENSION CHEMIN D'HARROUARD (DELIBERATION 2022–S7–D6)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **800.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **320.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

DIVERS

M le sénateur H Maurey nous transmis une cartographie des zones « favorables à l'éolien » réalisée par les services de l'Etat. Cette cartographie a été transmise aux membres du Conseil. A la lecture de ce document, notre commune n'est pas en zone favorable éolien à ce stade des travaux.

Une orthophoniste recherche un local pour exercer en campagne.

La maison du 11 rue d'Aviron doit prochainement être remise en location. Mme le Maire prendra attache avec cette personne pour voir ce qui peut être fait.

Concernant la vente de la maison ancienne gare de Gauville,

Elle est aujourd'hui classée en catégorie G. Les travaux s'élèvent à plus de 100 000 € à additionner au prix d'achat de 70 000 €. Au regard de l'ampleur des travaux, de l'existence d'un bail en cours et de l'impossibilité de revoir le bail en adéquation avec le montant des travaux (augmentation plafonnée à 15-20%), il ne parait pas possible d'investir dans ces conditions. Mme le Maire rappelle que la gare est inscrite au PLUI comme à protéger, qu'il y a une obligation de maintenir l'extérieur conforme à l'identité de la gare

La commission fleurissement par son travail et son investissement remporte un prix de 300 € avec les félicitations du Conseil départemental, du Préfet, de M le Sénateur H Maurey et bien sûr les nôtres

Les vœux de la municipalité seront organisés le 14 janvier. Fort de son succès, une nouvelle fête communale sera organisée courant juin (la date du 18 juin est à confirmer)

Considérant la situation financière d'EPN, des augmentations tarifaires sont à prévoir (ex taxe des ordures ménagères)

Mme Losseau rapporte que 35kg de bouchons ont été collectés en 2022. Elle a reçu réclamation pour voir ce qui peut être fait pour le mur de la grange de dîmes qui noircit. Elle fait part du vol d'une urne au cimetière

Fin de la séance à 22h30